

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

N° 48

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Kasbarian, M. Metzdorf, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Thevenot, M. Terlier, Mme Lebec,  
M. Rodwell et Mme Ronceret

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 9, après la première occurrence du mot :

« enfants »,

insérer les mots :

« lorsqu'ils sont spécifiquement conçus à cette fin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'interdiction prévue par le présent article repose sur des critères largement subjectifs, susceptibles de conduire à des interprétations extensives. L'introduction d'un critère d'intentionnalité permet de distinguer les éléments spécifiquement destinés aux enfants de ceux relevant d'un graphisme général ou intergénérationnel.